

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/05

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/02 visée en date du 22/11/2023.

Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX CLINIQUES VETERINAIRES A AHUN ET A BOURGANEUF.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GAGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	0	0	-	-	-

Vu la délibération n°BC2022/10/01 en date du 18 octobre 2022 prise par le Bureau communautaire pour valider le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourgneuf. Cette délibération autorisait en outre le Président à déposer les différents financeurs.

Vu la délibération n°BC2023/01/03 en date du 31 janvier 2023, prise par le Bureau communautaire pour entériner le plan de financement provisoire actualisé, prenant en compte les modifications intervenues, et précisant le montant d'autofinancement à assumer par la Communauté de communes pour chacune des deux structures.

Vu la délibération n°20230430 du Conseil communautaire approuvant le projet de budget annexe immobilier d'entreprise pour l'année 2023 et prévoyant notamment le recours à l'emprunt pour la réalisation du projet de construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourgneuf ;

Vu le recours à l'emprunt prévu par le plan de financement des 2 opérations.

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650.000 €.

A partir du reste à charge estimé, il a été procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires dans le cadre de la souscription d'un emprunt à hauteur de 650.000 €, à taux fixe, remboursable sur une durée de 15 ans.

Cinq établissements bancaires ont été consultés le 23 octobre 2023 pour une remise des offres le 10 novembre. Quatre établissements ont répondu, Le Crédit Agricole Centre France, La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

La Banque des Territoire (Caisse des Dépôts et Consignations) n'a pas donné suite.

Le Crédit mutuel a retiré sa proposition le 13/11/2021, non validée par son Comité.

La Caisse d'Epargne a produit une offre à taux variable indexée sur le livret A.

La Banque Postale et la Caisse d'Epargne ont produit une offre ferme à 7 jours.

Le tableau comparatif des offres est le suivant :

Organisme bancaire	Taux fixe proposé sur 15 ans	Autres caractéristiques
Crédit Agricole Centre France	4,85% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds : 15/12/2023 - Date de première échéance : 15/01/2024 - Montant des intérêts : 266.112,19 € - Frais de dossier : 590 € - Offre valable jusqu'au 30/11/2023
La Banque Postale	4,26% - 180 échéances mensuelles	- Mise à disposition des fonds : en 1 fois avant le 15/01/2024 - Date de première échéance : 03 ou 04/2024 - Montant des intérêts : 231.988,67 € - Commission d'engagement : 0,1% du capital souscrit, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
La Banque Postale	4,27% - 60 échéances trimestrielles	- Mise à disposition des fonds : en 1 fois avant le 15/01/2024 - Date de première échéance : 08/2024 - Montant des intérêts : 234.814,56 € - Commission d'engagement : 0,1% du capital souscrit, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	3,98% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds au plus tard le 25/12/2023 - Remboursement anticipé à chaque échéance avec préavis et indemnité actuarielle - Montant des intérêts : 195.102,92 €

		- Commission d'engagement - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
Crédit mutuel	4,20% - 180 mensualités	- Offre produite crédits le 13/11/2023
Caisse des Dépôts et Consignations		- Aucune offre
	Taux indexé au livret A	
Caisse d'épargne Auvergne Limousin	3% + marge 0,70% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds en tout ou partie sous 12 mois - Remboursement anticipé à chaque échéance avec préavis et indemnité actuarielle - Passage à taux fixe : à date anniversaire du 1 ^{er} amortissement (cotisation CEPAL) - Montant des intérêts : 184.039,66 € - Commission d'engagement 0,10%, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 023-200067189-20231121-20231105A-DE



Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la souscription d'un emprunt de 650 000 €.
- Retient l'offre de La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sur une durée de 15 ans, aux conditions suivantes :
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 650.000,00 €

Versement des fonds : déblocage des fonds immédiat, au plus tard le 25/12/2023, correspondant à la mise en amortissement du prêt

Taux d'intérêts annuel : taux fixe à 3,98%

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.

- Commission :

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté, soit 650 €

Autorise M. Le Président à l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La CEPAL.

- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

